Sélestat
Alsace Centrale

Publié en ligne le 28/05/2024

Arrêté n° 284.2024
(SAU/LG)

ARRETE DU MAIRE

Objet : Travaux d'élagage d'arbres par le Service Espaces Verts – Rue Aristide BRIAND.

Le Maire de la Ville de Sélestat

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10,

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

- Vu le code pénal,

- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,

- Vu les guides techniques signalisation temporaire - volume 3 (manuel du chef de chantier édité par le CERTU),

- Vu la demande du Service Espaces Verts d'effectuer des travaux d'élagage d'arbres situés, Rue Aristide BRIAND,

- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 - À compter du 03 Juin 2024 et jusqu'au 04 Juin 2024 inclus, sur la Rue Aristide BRIAND, selon les nécessités du chantier, des travaux d'élagage d'arbres vont occasionner une gêne pour la circulation des usagers dans les deux

sens, causant le rétrécissement de la largeur des voies et interdisant l'accès aux trottoirs.

ARTICLE 2 - La continuité du cheminement des piétons ne pouvant être maintenue au droit du chantier, une signalisation destinée à garantir la sécurité des piétons sera mise en place par le Service Espaces Verts, pour assurer le cheminement sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 - Le 03 Juin 2024, sur la Rue Aristide BRIAND côté pair, le stationnement de tous véhicules selon les nécessités du chantier est interdit.
Ces dispositions sont applicables 7h30 à 17h00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules du Service Espaces Verts.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 - Le 04 Juin 2024, sur la Rue Aristide BRIAND côté impair, le stationnement de tous véhicules selon les nécessités du chantier est interdit.
Ces dispositions sont applicables 7h30 à 17h00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules du Service Espaces Verts.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 5 - À compter du 03 Juin 2024 et jusqu'au 04 Juin 2024 inclus, sur la Rue Aristide BRIAND dans les deux sens, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules selon les nécessités du chantier est fixée à 30 Km/h ;

  Ces dispositions sont applicables 7h30 à 17h00.

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

Ces dispositions sont applicables 7h30 à 17h00.

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le Service Espaces Verts.

ARTICLE 7 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 8 - La signalisation réglementaire de l'Interdiction de stationner sera mise en place 48 h avant la date d'effet de cette mesure.

ARTICLE 9 - Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux immeubles.

ARTICLE 10 - Le Service Espaces Verts demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

ARTICLE 11 - Le Service Espaces Verts évitera toute activité hors de l'emprise du chantier.

ARTICLE 12 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 13 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 14 - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Service Espaces Verts et sportifs.

Sélestat, le 28 MAI 2024

Le Maire

Marcel BAUER

DESTINATAIRES :

- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Général des Services - Registre des Arrêtés ;
- Service Aménagement Urbain - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Responsable Sécurité - M. Christophe SEINCE ;
- Police Municipale - M. Damien GUENARD ;
- Service Espaces Verts et Sportifs Centre des Ressources Techniques.